



CRC Industries Europe bvba
Touwslagerstraat 1
9240 Zele - Belgium
Tel (+32) (0) 52 / 45 60 11 - Fax (+32) (0) 52 / 45 00 34



Fiche de sécurité

Regulation EC No 1907/2006 Art.31

Nom du produit : Lub'Sech **Date de création/révision :** 23.11.10
Ref.Nr.: AB39640-2-231110 **Remplace :** 30.07.10

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : Lub'Sech
Aérosol

Application : Lubrifiants

Nom de la société : **CRC Industries Europe bvba**
Touwslagerstraat 1
9240 ZELE
Belgium
Tel.: (+32)(0)52/456011
Fax: (+32)(0)52/450034
E-mail : hse@crcind.com

Numéro d'appel d'urgence : (+32) (0)52/45 60 11
Belgique : Antigifcentrum/Centre Antipoisons: 070 - 245 245

Filiales		Tel	Fax
CRC Industries Finland	Asemanrinne 13, 08500 Lohja AS	(+358)(0)19/32921	(+358)(0)19/383676
CRC Industries France	12, Bld des Martyrs de Chateaubriant F-95102 Argenteuil Cédex	(+33)(0) 1/34112000	(+33)(0)1/34110996
CRC Industries Deutschland	Südring 9, 76473 Iffezheim	(+49)(0)7229/3030	(+49)(0)7229/303266
CRC Industries Iberia	Gremio del cuero S/N, 40195 Segovia	(+34)921/427546	(+34)921/436270
CRC Industries Sweden	Kryptogatan 14, 43153 Mölndal	(+46)(0) 31/7068480	(+46)(0)31/273991

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Santé et Sécurité :

Extrêmement Inflammable
(propulseur propane/butane)
Irritant pour les yeux et la peau.
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Remarque: Pour les préparations classées nocives en raison du danger en cas d'aspiration, il n'est pas nécessaire de les étiqueter «nocif» avec la phrase R65 si elles sont placées sur le marché sous forme d'aérosols ou dans des

réipients munis d'un dispositif scellé de pulvérisation. (directive européenne 67/548 Annexe VI 9.4)

Environnement :

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Autres dangers :

Réipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Sans une aération suffisante la formation de vapeurs explosives est possible.

3. COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux	N° CAS	EINECS	w/w %	symbole	phrase-R*	Notes
naphta léger (pétrole), hydrotraité (benzène<0.1%)	64742-49-0	265-151-9	<25	F,Xn,N	11-38-51/53-65-67	B,P
propane-2-ol alcool isopropylique	67-63-0	200-661-7	25-50	F,Xi	11-36-67	B
hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole Gaz de pétrole (1,3-butadiène < 0.1%)	68512-91-4	270-990-9	25-50	F+	12	K
Explanation notes						
B : substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail nationale						
K : la classification comme cancérogène ne s'applique pas, la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (Einecs no 203-450-8)						
P : la classification comme cancérogène ne s'applique pas, la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (Einecs no 200-753-7)						

(* Explication des phrases de risques: chapitre 16)

4. PREMIERS SECOURS**Informations générales :**

En cas de symptômes persistants, faire appel à un médecin

Contact avec les yeux :	Si la substance a touché les yeux, les laver immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes Consulter un médecin
Contact avec la peau :	Enlever immédiatement tout vêtement contaminé et mouiller la peau atteinte copieusement avec de l'eau. Ensuite laver avec du savon et de l'eau Consulter un médecin
Inhalation :	Air frais, tenir calme et au chaud. Faire appel à un médecin si des effets négatifs apparaissent
Ingestion :	Il ne se produira probablement pas d'ingestion En cas d'ingestion ne pas faire vomir à cause des risques d'aspiration dans les poumons. Si il y a un doute, faire appel immédiatement à un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair (sans propulseur):	< 0 °C
Limites d'explosion : limite supérieure :	Non connu.
limite inférieure :	Non connu.
Moyens d'extinction :	Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec
Procédures de lutte contre l'incendie :	Conservé au frais le(s) récipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau
Risques particuliers de l'exposition :	Les aérosols peuvent exploser à des températures supérieures à 50°C.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Les précautions individuelles :	Supprimer les points d'ignition Assurer une ventilation adéquate Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
Les précautions pour la protection de l'environnement :	Ne pas jeter les résidus à l'égoût ou dans les rivières Si l'eau polluée atteint les systèmes d'égoûts ou les cours d'eau informer immédiatement les autorités compétentes
Les méthodes de nettoyage :	Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :	Utiliser seulement dans des zones ventilées Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition Ne pas vaporiser sur une flamme ou un corps incandescent. Ne pas percer ou brûler les aérosols, même après usage. Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Des bouteilles de collyre (lotion pour les yeux) doivent être disponibles
-----------------------	--

Stockage : Aérosol sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
 Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé
 Conserver hors de la portée des enfants.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Procédures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate
 Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition
 Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

Protection individuelle : Il est recommandé de prendre les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les yeux lors de l'utilisation du produit
 Utiliser seulement dans des zones ventilées

inhalation : En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.)
 (Filter type AX)

la peau et les mains : Porter des gants
 (nitrile)

les yeux : Porter des lunettes.

Limites d'exposition :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
limites d'exposition professionnelle nationales : Belgique			
propane-2-ol alcool isopropylique	67-63-0	GW/VL	400 ppm
		KTW/VCD	500 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales : Suisse			
propane-2-ol alcool isopropylique	67-63-0	MAK	200 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales : France			
naphta léger (pétrole), hydrotraité (benzène<0.1%)	64742-49-0	VME	1000 mg/m3
		VLE	1500 mg/m3
propane-2-ol alcool isopropylique	67-63-0	VME	-
		VLE	400 ppm
naphta léger (pétrole), hydrodésulfuré (benzène<0.1%)	92045-53-9	VME	1000 mg/m3
		VLE	1500 mg/m3

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES (pour aérosols sans propulseur)

Aspect : état physique : Liquide en aérosol avec propulseur propane/butane.

couleur : Blanc cassé.

odeur : Solvant.

Point/intervalle d'ébullition : Non connu.

Densité relative : 0.75 g/cm³ (@ 20°C).

pH : Non applicable.

Pression de vapeur : Non connu.

Densité de vapeur : Non connu.

Hydrosolubilité : Insoluble dans l'eau

Point d'éclair :	< 0 °C
Auto-inflammabilité :	> 200 °C
Viscosité :	Non applicable.
Vitesse d'évaporation :	Non connu.

10. STABILITE ET REACTIVITE

Conditions à éviter :	Aérosol sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
Matières à éviter :	Agent comburant fort
Produits de décomposition dangereux :	CO,CO2

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Inhalation :	L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements
Ingestion :	Il ne se produira probablement pas d'ingestion Ne pas faire vomir en cas d'ingestion. Risque de pneumonie
Contact avec la peau :	Irritant pour la peau
Contact avec les yeux :	Irritant pour les yeux

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Effect nocifs divers :	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Ne pas jeter les résidus à l'égoût ou dans les rivières
-------------------------------	--

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Produit :	Ne pas rejeter à l'égoût ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte des déchets. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage. La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et nationale
------------------	--

14. TRANSPORT

Numéro UN :	1950
Route/Chemin fer - ADR/RID :	UN1950 Aérosols Classe : 2, PG : NA, Classe code : 5FEtiquette : 2.1, Tunnel : (D)
Mer - IMDG :	UN1950 Aerosols Classe : 2, PG : NAEtiquette : 2.1
EmS	F-D, S-U
Air - IATA/ICAO :	UN1950 Aérosols, inflammable Classe : 2, PG : NAEtiquette : 2.1

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Symbol(s) de danger :	F+ : EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE Xi : IRRITANT
Phrases de risque (R) :	R36/38: Irritant pour les yeux et la peau. R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Phrases de conseils de prudence (S):	S2: Conserver hors de la portée des enfants. S16: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. S23: Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. S35: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. S51: Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Sans une aération suffisante la formation de vapeurs explosives est possible.

Classé suivant Dir. 2008/47/CE modifiant la directive 75/324/CEE concernant les législations relatives aux générateurs d'aérosols.

Classification suivant directive 99/45/CE

Remarque: Pour les préparations classées nocives en raison du danger en cas d'aspiration, il n'est pas nécessaire de les étiqueter «nocif» avec la phrase R65 si elles sont placées sur le marché sous forme d'aérosols ou dans des récipients munis d'un dispositif scellé de pulvérisation. (directive européenne 67/548 Annexe VI 9.4)

Dispositions nationales :	France Maladies professionnelles: tableau n°: 84
	France Maladies à caractère professionnels: rubrique: 603

16. AUTRES INFORMATIONS

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en conformité avec les réglementations locales.

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire nos produits dans le cadre des exigences de sécurité. Par conséquent elles ne sauraient être considérées comme une garantie des propriétés spécifiques.

Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.

REVISIONS DANS LE CHAPITRE :	3,15
*Explication des phrase de risques:	R11: Facilement inflammable. R12: Extrêmement inflammable. R36: Irritant pour les yeux.

R38: Irritant pour la peau.

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Cette fiche de sécurité peut déjà, à ce moment précis, être révisée pour des raisons liées à la législation, à la disponibilité des composants, ou à des expériences nouvellement acquises. La dernière version de cette fiche technique, qui est la seule valable, vous sera envoyée sur simple demande, ou peut être trouvée sur notre site Internet : www.crcind.com. Nous vous recommandons de vous enregistrer sur notre site Internet pour ce produit, afin de recevoir automatiquement chaque dernière version future.